



RCS : VIENNE

Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00037

Numéro SIREN : 451 753 396

Nom ou dénomination : A-D-I-Groupe

Ce dépôt a été enregistré le 28/01/2013 sous le numéro de dépôt A2013/000441

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
Vienne



494268

Dénomination : A-D-I-Groupe
Adresse : 38 zone artisanale ou zone d'activité le Grand Planot
38290 la Verpilliere -FRANCE-
n° de gestion : 2004B00037
n° d'identification : 451 753 396
n° de dépôt : A2013/000441
Date du dépôt : 28/01/2013

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
29/11/2012



494268

441 du 28/01/13

A.D.I. GROUPE
Société par actions simplifiée au capital de 1 371 600,00 €
Siège social : 38 ZI Le Grand Planot - 38290 LA VERPILLIERE

451 753 396 RCS VIENNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 NOVEMBRE 2012**

L'an deux mille douze,
Le vingt neuf novembre,
A onze heures,

Les associés de la société A.D.I. GROUPE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président et adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre HENICKE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Pierre-Yves MOIROUX est désigné comme secrétaire.

La Société SOVEC, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 50 800 sur les 50 800 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mai 2012,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mai 2012 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Fixation de la rémunération du Président,
- Modification de la dénomination du Commissaire aux comptes titulaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

(...)

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du changement de dénomination sociale de notre Commissaire aux comptes titulaire, qui est désormais BDO RHONE ALPES, et précise qu'une déclaration modificative sera faite auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de VIENNE dans les plus brefs délais.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

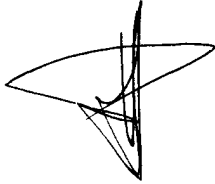


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Monsieur Jean-Pierre HENICKE



Le secrétaire

Maître Pierre-Yves MOIROUX

Monsieur Jean-Pierre HENICKE

